



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 13 novembre 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal
décide par 13 oui et 1 abstention

d'approuver les montants figurant aux rubriques budgétaires suivantes, pour 2015, à savoir :

0100.317.00	Allocations au Conseil municipal	73 200 F
0200.307.00	Prestations de retraite du Conseil administratif	102 720 F

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 janvier 2015.

Cologny, le 21 novembre 2014

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine PAHNKE